

Le 24 avril 2024, dans le dossier numéro 750-61-082521-230 du district judiciaire Saint-Hyacinthe, Gyslain Maurice a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Le ou vers le 12 septembre 2022, dans la province de Québec, Gyslain Maurice, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation réservée « ing. » dans sa signature courriel, laissant croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui était permis, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gyslain Maurice au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.